

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 22 Avril à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

**Présents** : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, OLIVIERI Gérard, DANJON Anne-Renée, GLORIES Marc, MONE Olivier, GOURBIN Thomas, OLIVIERI Chantal

**Absents** : LABRIC Sébastien procuration à Thomas GOURBIN

**Secrétaire de séance** : Marc GLORIES

**Date de la convocation**: 14 avril 2022

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Demande de subvention au titre du Patrimoine**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal de la Commune.

Mme. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il y a lieu de réaliser des travaux de restauration de l'Eglise de la Trinité de Prats-Balaguer - Fontpédrouse (66).

Qu'une étude de diagnostic a été réalisée par la SARL d'Architecture « ARTE FACTA », qu'il y a eu l'appui de la Fondation « la sauvegarde de l'art français » qui nous a octroyé le prix « art graphique et patrimoine », prestation en nature qui vient en déduction du devis pour 4 500.00 Euros et un don de 5 000.00 euros pour la réalisation de l'étude.

Sur proposition de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- 1) **De demander** au Conseil départemental une subvention aussi élevée que possible au titre du Patrimoine 2022
- 2) **D'adopter** le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Départemental 41%	5 234.00 €
- Sauvegarde d'Art Français 39%	5 000.00 €
- Autofinancement 20%	2 568.00 €

## **Prêt Banque des Territoires**

Dossier en cours

### **RPQS :**

Mme. Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 DU CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA

Prévoir mise en place d'un règlement de l'eau (concours SATEP + communes limitrophes) + tarifs services eau et assainissement + prévoir relevage compteurs vers octobre, novembre pour être en adéquation au RPQS et donc prévoir des informations générales et particulières/ aux résidences secondaires.

### **Bien vacant sans maître:**

#### **Prise de possession d'immeuble sans maître :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal du 05 octobre 2021 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de la publication du 08 avril 2022 ;

Vu le certificat attestant en Mairie de l'arrêté municipal susvisé ;  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20/04/2022 ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître à l'attribution de la commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires ou éventuels héritiers de l'immeuble cadastré A607 situé rue de Saint Thomas ne se sont pas fait connaître dans le délais de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Sur proposition de Mme Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : immeuble sans maître ;

**DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **AFFAIRES DIVERSES**

∞ SIL (Signalisation Information Locale) :

Discussions autour de l'avant-projet de M Tristan ROUX du PNR. Ce projet a pour but la signalisation et non la publicité.

Certains panneaux doivent être supprimés (1/2/3/502/601/602/701/702/8), certains repositionnés (4/501), certains créés (à la gare + face maison des chasseurs).

Les panneaux doivent être génériques car il s'agit d'indication de direction / services et non de panneaux publicitaires.

Dans le même esprit, demande au CD 66 si possibilité changements sur panneaux entrée RD28 (« centre-ville » à rajouter + « saint thomas » + changer nom camping »,

Par ailleurs la possibilité de mettre un ou deux panneaux « plans » des villages avec tous les services et commerces disponibles doit être étudiée.

∞ proposition maintenance annuelle extincteurs :

A l'unanimité le Conseil ne souhaite pas changer de prestataire.

∞ Permanence Gendarmerie Nationale :

Dans le but de développer la proximité et de créer des créneaux d'accueil dans les communes les plus excentrées, la Gendarmerie Nationale va tenir des permanences en Mairie « Salle du Conseil » tous les lundis de 15h00 à 17h00 pour la période du 01/05/2022 au 31/07/2022.

∞ Demande de location :

Un administré nous a sollicité pour louer le logement de l'ancienne « Poste » au départ du locataire actuel.

Cette location ne pourra avoir lieu que dès lors que les travaux nécessaires et indispensables auront pu être réalisés.

∞ Mise à disposition de salles communales aux associations :

Les 2 salles contiguës à l'Eco-musée seront mises à disposition conjointement à l'APPCF et à « Vivre à Fontpédrouse, St Thomas, Prats Balaguer ». Une convention d'occupation des locaux et un état des lieux seront établis.

∞ Location salles communales :

Une convention type ainsi qu'un état des lieux ont été élaborés par Jeannine OLIVARI et adoptés à l'unanimité.

∞ gestion des impayés « eau et électricité »:

Face à la recrudescence des impayés et un suivi défaillant du Trésor Public, les agents administratifs de la commune vont avoir en charge un suivi exhaustif et réguliers des impayés. Dans un premier temps l'envoi d'une lettre de relance, qui sera suivie si elle n'aboutit pas de mesures coercitives.

∞ horaires agent technique :

proposition adoptée (1 abstention)

∞ Proposition concert Eglise de Fontpédrouse juillet :

Marc Glories se charge de les contacter, au vu des dates proposées, la plus adéquate serait le vendredi 24 juillet.

**Séance levée à 20h45**